

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 22 avril 2024

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 16 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET

3 pouvoirs :

Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT

7 absents :

Mmes PARRET et PAILLASSON, MM. COLLOT, RIBOURDOUILLE, ALPSTEG, MARTINEZ, et RICHARD

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35

Madame Mme Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 février 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2024/034 : Achat de couches jetables et produits nettoyeurs pour le multi accueil - Avenant n°4

Par décision n°2024-017 du 25 février 2022, le marché précité a été attribué au Laboratoire RIVADIS et s'est vu modifier par 3 avenants :

- > La décision n°2023-057 du 27 juillet 2023 a autorisé un avenant n°1 modifiant le siège social et le numéro de SIRET de la commune
- > La décision n°2023-087 du 05 octobre 2023 a autorisé un avenant n°2 modifiant des références ayant disparu
- > La décision n°2023-090 du 18 octobre 2023 a autorisé un avenant n°3 ajoutant une référence au BPU

Afin de tenir compte de modifications de références et de conditionnement de certains produits, un avenant n° 4 actant la modification de ces références a été conclu, sans incidence financière.

Décision n° 2024/035 : Bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal, à intervenir entre la société La Chocolline et la commune de Vétraz-Monthoux. Location de locaux situés 3 route de Livron à Vétraz-Monthoux

L'article L145-5 du Code du Commerce permet la signature d'un bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal. La commune possédant des locaux disponibles situés 3 route de Livron, il a été décidé de conclure un bail dérogatoire pour l'exploitation d'un fond artisanal pour la location de ces locaux séparés en deux parties : 64,90 m² au rez-de-chaussée, destinés à l'activité artisanale et 48,50 m² à l'étage, destinés à un espace de repos.

Le bail dérogatoire débutera le 10 avril 2024 pour une durée d'une année, le nombre de renouvellement étant limité à deux et porte la date de fin du dernier bail au 09 avril 2027.

Le loyer mensuel est fixé à 1 000 €, hors charges.

Il est précisé que le premier loyer sera payé à compter de l'achèvement des travaux.

Décision n°2024/036 : Cession de gré à gré du camion IVECO immatriculé 4483-XL-74

Madame Corinne CODURI ayant fait une proposition d'achat du camion précité mis en vente par la commune, il a été décidé de lui céder ce véhicule, en l'état, pour un prix fixé à 3 000 €.

Décision n°2024/37 : Contrat d'entretien complet des circuits d'extractions des cuisines et des extracteurs VMC des bâtiments communaux

Une proposition de la société BPR AERAULIQUE, située ZA des Vernays - Route du Couardet - 74210 DOUSSARD - a été reçue en mairie le 04 avril 2024.

Celle-ci possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un contrat d'une durée d'un an, renouvelable tacitement sans limitation de durée, et comprenant deux visites annuelles. Le montant forfaitaire est fixé à 2 700,00€ HT, soit 3 240,00 € TTC, par intervention. Il est prévu deux interventions par an.

Décision n° 2024/038 : Contrat d'abonnement WEBDETTE EMPRUNT et WEBPREV

Le contrat d'abonnement aux logiciels permettant de réaliser la prospective financière de la commune et une programmation pluriannuelle arrivant prochainement à échéance, et suite aux propositions faites par la société SELDON.FIN SAS, située Technopole Izarbel - Espace Hanami, 2, Allée Théodore Monod - 64210 BIDART, reçue en mairie le 11 mars 2024, il a été décidé de conclure deux contrats d'abonnement WEBDETTE EMPRUNT et WEBPREV, selon les modalités suivantes :

Contrat d'abonnement WEBDETTE :

- Forfait Webdette outil : 790,00 € HT, soit 948,00 € TTC, par an, révisable
- Durée : 3 ans à compter du 18/05/2024, renouvelable trois fois pour un an

Contrat d'abonnement WEBPREV :

- Forfait Webprev outil : 875,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC, par an, révisable.
- Durée : 3 ans, à compter du 18/05/2024, renouvelable trois fois pour un an

Décision n°2024/039 : Contrat d'entretien et de maintenance de 4 portails coulissants, 14 portes de garages et 6 barrières levantes

Le contrat cité en objet arrivant prochainement à échéance et considérant que plusieurs bâtiments de la commune sont équipés de portails coulissants, de portes de garages et de barrières levantes, il a été décidé, suite à la proposition de contrat présentée par la société HORIZON AUTOMATISME, située Parc d'Activité des Verts Prés - 8, Bis Route des Creuses - CRAN GEVRIER 74960 ANNECY de conclure un contrat d'entretien et de maintenance d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce contrat, renouvelable tacitement deux fois, comprend deux visites annuelles pour un montant de 4 420,00 € HT par an, soit 5 304,00 € TTC.

Le tarif des interventions, hors visites habituelles, est de 80,00 € HT par heure de travail, soit 96,00 € TTC, et le forfait de déplacement s'élève à 60,00 € HT, soit 72,00 € TTC.

4°) Point soumis à délibération

Délibération n° 2024-044

Aménagement de la Place de la Citoyenneté, de la Route de Hauteville et du Chemin de l'Église – Attribution du marché de travaux (marché n°2402)

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

A la suite de la volonté de la Municipalité de dynamiser son centre-bourg et suite à la construction du futur Groupe scolaire René Cassin et la nécessité de le desservir et d'assurer des déplacements mieux organisés et sécurisés à ses abords, un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée pour effectuer cet aménagement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 29 février 2024. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 29 février 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2024 à 14h00. Deux candidats ont répondu dans les délais.

Effectuée par le Maître d'œuvre, l'analyse des offres du marché présente l'offre du groupement COLAS / MISSILIER TP comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 1 088 099,10 € HT, soit 1 305 718,92 € TTC.

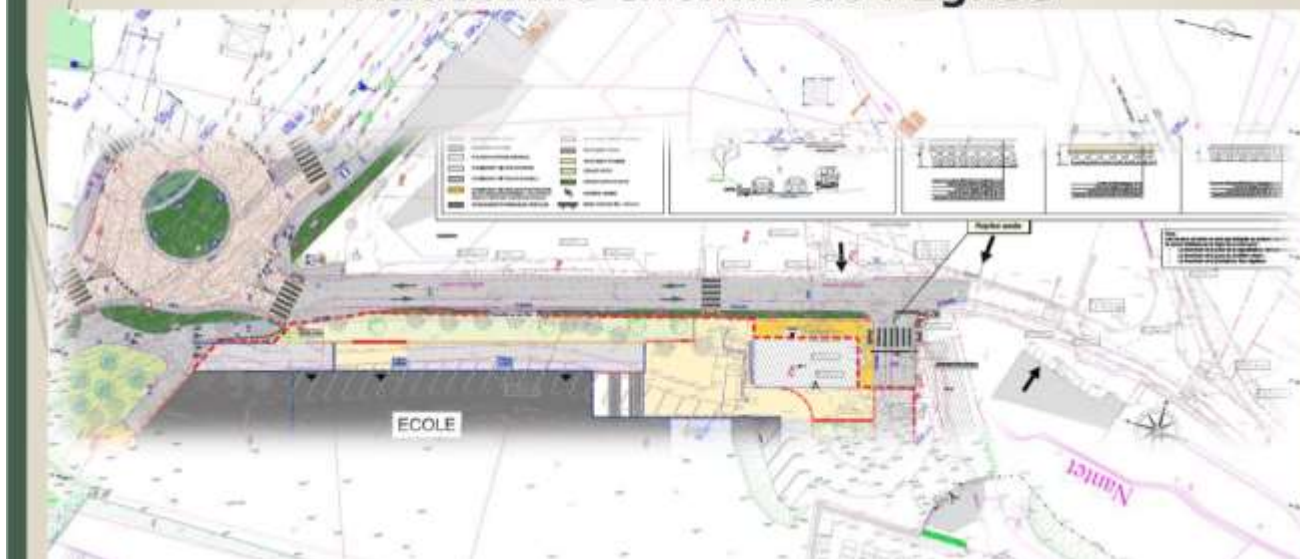
Monsieur le Maire, à l'appui des plans ci-dessous, présente en détails le projet d'aménagement, notamment les sens de circulation, les accès et les usages des différents espaces, ainsi que sur le positionnement des PAV à la demande de Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET.

Monsieur Maurice BERTRAND précise que cette organisation s'est effectuée dans le cadre de la sécurisation de l'accès à l'école pour les piétons, hors circulation des véhicules.

Il répond également à Monsieur Guy LAMBELET sur les essences d'arbres qui viendront re-végétaliser la zone suite aux arrachages rendus nécessaires par les travaux.



2. Place de la Citoyenneté, route de Hauteville chemin de l'Eglise



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- attribue le marché au groupement COLAS / MISSILIER TP, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 088 099,10 € HT, soit 1 305 718,92 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2024-045

Achat de gaz naturel et de services associés, approbation de la convention constitutive du groupement de commandes sous égide du SYANE pour l'achat de gaz naturel

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Le marché actuel de gaz prend fin le 31 décembre 2025. Une convention avait été réalisée avec le SYANE pour ce marché.

Le SYANE a transmis à la commune une nouvelle convention de groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- le Coordonnateur sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, par le biais d'une participation financière versée par les membres,
- la possibilité pour la commune de sortir de ce groupement de commandes par simple décision.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vétraz-Monthoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres et considérant que le SYANE entend assurer le rôle de Coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 25 janvier 2024 ;
- accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-046

Autorisation de recrutement d'un chef de cabinet et attribution de la rémunération - statut collaborateur de cabinet

Rapport par Monsieur le Maire

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale.

Les collaborateurs de cabinet sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) : Pour la Commune de Vétraz-Monthoux, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Toutefois, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement du collaborateur de cabinet,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 22 avril 2024 ;
- prévoit les crédits correspondants au budget principal. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - ▶ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - ▶ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- approuve la prise en charge des frais de déplacement du collaborateur de cabinet selon les modalités du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

Délibération n° 2024-047

Modification de l'emploi administratif de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants

Rapport par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des chiffres de l'INSEE fournis suite au recensement de la population effectué début 2023 et portant la population de Vétraz-Monthoux à 10 081 habitants, il convient de modifier l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'Autorité territoriale et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est en corrélation avec un élément de négociation du recrutement de la Directrice Générale des Services.

Monsieur Guy LAMBELET demande si cette spécificité concernant les DGS s'applique à tous les employés de la commune. Monsieur le Maire répond que d'autres cadres peuvent effectivement être concernés, selon lui un autre cadre dirigeant peut y prétendre. Les autres catégories de personnels ne sont pas concernées.

Bien que le budget en matière de charges salariales ait été fort impacté par les récentes dispositions nationales, Monsieur Guy LAMBELET voit toute augmentation du personnel d'un œil favorable.

Monsieur le Maire revient sur l'impact du relèvement du point d'indice et sur l'amélioration des salaires depuis le début du mandat. Il souligne les autres mesures instaurées à l'initiative de la commune, telle la mise à disposition des VAE. Les discussions sur les bases du RI vont également démarrer prochainement.

Il réitère sa satisfaction à travailler avec des fonctionnaires impliqués, à forte conscience du service public, et avec des cadres qui appliquent ces notions et ces valeurs essentielles.

Madame Valerie GUGLIOTTA demande à ce que Monsieur Olivier DELAGARDE se présente. Ce dernier s'avance face à l'assemblée et fait part de l'accueil chaleureux qui lui a été réservé tant par les agents que les élus. Entamant sa 2^{ème} semaine en mairie, il remercie les élus qui viennent d'entériner son avenir des prochains mois et années au sein de la collectivité et fait part de son contentement et de son enthousiasme

Il indique qu'il vient de rejoindre la France après quelques années en Egypte où il a enseigné principalement les sciences politiques françaises à l'université française du Caire. Précédemment,

il indique avoir œuvré 15 ans au service « étranger » de TF1 en qualité de grand reporter, ce qui lui a permis de couvrir les grands conflits contemporains, notamment au Moyen-Orient. En réponse aux nombreuses questions qui peuvent se poser quant à sa venue en Haute-Savoie, et plus précisément Vétraz-Monthoux, il invite les élus à venir en parler avec lui à l'issue du conseil, ou à tout autre moment, ce qui permettra d'échanger de manière plus personnelle sur ses multiples expériences professionnelles et sur ses compétences.

Monsieur le Maire réitère ses vœux de bienvenue et il rappelle que le rôle du chef de cabinet est aussi de lier l'équipe municipale et plus largement le conseil municipal, le maire et les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la suppression du poste de DGS de commune de 2 000 à 10 000 habitants,
- approuve la création du poste de DGS de commune de 10 000 à 20 000 habitants.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30 - Mairie 2 chemin des Erables)

Lundi 13 mai 2024
Lundi 24 juin 2024
Lundi 15 juillet 2024

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 15 mai 2024
Mercredi 26 juin 2024

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Vendredi 12 et dimanche 14 avril : théâtre Imagine - MCAR
- Samedi 13 Avril : anniversaire des 20 ans Handy mobil – MCAR

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Vendredi 26 Avril : **Théâtre Hugo and Co.** + échange avec le public - 20h00 – MCAR
Soirée de sensibilisation sur le don d'organes.
- Samedi 4 et dimanche 5 mai : **Fête des Plantes** - Centre Bourg
Pas moins de 60 exposants seront présents au centre-bourg.
- Mercredi 8 mai : **Commémoration** : 11h00 - Monument aux Morts
- Samedi 25 mai : **Fête du Sport** - 10h00 à 17h00 - Centre Bourg
Manifestation basée sur le principe des Olympiades familiales.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h42